

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– Séance du 14 avril 2025 –

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

	Présents :
Date de convocation : 8 avril 2025	Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., CAMPAGNARO M.C., BARRAU F., DELPERIE L., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., MIOT B., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., ANDREOLLO B., TREMOLIERES A., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..
Date d'affichage : 8 avril 2025	Délégué suppléant : -
Nombre de délégués en exercice : 34	Absents avant donné pouvoir : M. NEGRE D. (pouvoir à M. GAVALDA G.), M. TARROUX H. (pouvoir à M. MIOT B.), Mme VERGNES N. (pouvoir à Mme VIGROUX M.) et M. IMBERT J. (pouvoir à Mme ROBERT C.). Absentes : Mmes THOMAS G. et LAVAL-BARBANCE G.. Secrétaire de séance : M. LAGALY Jean-Philippe.

DEL 2025/18 : Taxe GEMAPI - Vote du montant du produit attendu 2025.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Val 81 détient la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence a été transférée aux Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur les 4 bassins hydrographiques du territoire :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval,
- Syndicat Mixte de Bassin Cérrou-Vère,
- EPAGE du Bassin du Viaur,
- Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes a institué la taxe GEMAPI par délibération n° 2029/35 en date du 28 mai 2019.

Le produit attendu de la taxe GEMAPI est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par les syndicats précités.

Au regard des éléments communiqués par l'ensemble des Syndicats, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer un produit attendu à 32 411,46 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 32 411,46 €, pour l'année 2025,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Guy GAVALDA.

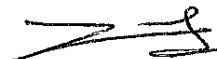
Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 081-248100497-20250414-2025DEL18-DE

Le Secrétaire de séance,



Jean-Philippe LAGALY.